FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PLEOCID

Code du produit : 771609B (carton 2 x 5L)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartrant acide surpuissant

"Uniquement pour usage professionnel"

Remplace version CLP n° x (xx/xx/xxxx)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HEEGEO.
Adresse : 10, Rue Louis Rodas.19100.Brive-la-Gaillarde.FRANCE.
info@heegeo.fr
www.heegeo.fr
Service Consommateurs : 0 800 300 560 (Service & appel gratuits)

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1C (Skin Corr. 1C, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-633-2	ACIDE PHOSPHORIQUE
EC 231-714-2	ACIDE NITRIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 01-2119485924-24-0021 ACIDE PHOSPHORIQUE	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314	B [1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 7697-37-2 EC: 231-714-2 REACH: 01-2119487297-23-xxxx ACIDE NITRIQUE	GHS06, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Liq. 3, H272 Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 3, H331 EUH:071	B [1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 85536-14-7 EC: 287-494-3 REACH: 01-2119490234-40-xxxx ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Chronic 3, H412		1 <= x % < 2.5
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-xxxx ALCOOL ETHYLIQUE	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 64-18-6 EC: 200-579-1 REACH: 01-2119491174-37-0001 ACIDE FORMIQUE	GHS06, GHS05, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 3, H331	B [1]	0 <= x % < 1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 01-2119485924-24-0021 ACIDE PHOSPHORIQUE	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25% Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25% Eye Dam. 1: H318 C>= 25% Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	dermale: ETA = 1260 mg/kg PC orale: ETA = 3500 mg/kg PC
CAS: 7697-37-2 EC: 231-714-2 REACH: 01-2119487297-23-xxxx ACIDE NITRIQUE	Ox. Liq. 3: H272 C>= 100% Skin Corr. 1A: H314 C>= 20% Skin Corr. 1B: H314 5% <= C < 20% Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 1% <= C < 3%	inhalation: ETA = 2.65 mg/l 4h (vapeurs)

CAS: 85536-14-7 EC: 287-494-3 REACH: 01-2119490234-40-xxxx ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE	Skin Corr. 1C: H314 C>= 5% Skin Irrit. 2: H315 1% <= C < 5%	orale: ETA = 1470 mg/kg PC
CAS: 64-18-6 EC: 200-579-1 REACH: 01-2119491174-37-0001 ACIDE FORMIQUE	Skin Corr. 1A: H314 C>= 90% Skin Corr. 1B: H314 10% <= C < 90% Skin Irrit. 2: H315 2% <= C < 10% Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 2% <= C < 10%	inhalation: ETA = 7.4 mg/l 4h (vapeurs) orale: ETA = 730 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
7664-38-2	1	-	2	-	-
7697-37-2	-	-	2.6	1	-
64-18-6	9	5	-	-	-

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :	
7664-38-2	0.2	1	0.5	2	-	-	-
7697-37-2	-	-	1	2.6	-	-	
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	
64-18-6	5	9	-	-	-	-	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE FORMIQUE (CAS: 64-18-6)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 19 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 9.5 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 9.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3 mg de substance/m3

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 170 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 12 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3 mg de substance/m3

ACIDE NITRIQUE (CAS: 7697-37-2)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 2.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1.3 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 1.3 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.65 mg de substance/m3

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)
Utilisation finale : Travailleurs
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 2.92 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.73 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE FORMIQUE (CAS: 64-18-6)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 1.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 13.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 1.34 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 7.2 mg/l

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC :	0.0268 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.0167 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	8.1 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	3.43 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

- **Protection respiratoire**

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type ABEK-P2 conforme à la norme NF EN 14387/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : 2.00 <.
Acide fort.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : > 1
Méthode de détermination de la densité :
ISO 758 (Produits chimiques liquides à usage industriel - Détermination de la masse volumique à 20°C).

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de une à quatre heures.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ACIDE NITRIQUE (CAS: 7697-37-2)

Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 = 2.65 mg/l Durée d'exposition : 4 h

ACIDE FORMIQUE (CAS: 64-18-6)

Par voie orale :	DL50 = 730 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 = 7.4 Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 > 50 mg/m3 Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Par voie orale :	DL50 = 1470 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat Autres lignes directrices

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Par voie orale :	DL50 = 3500 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 1260 mg/kg Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ACIDE FORMIQUE (CAS: 64-18-6)

Corrosivité :	Provoque de graves brûlures de la peau. Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Corrosivité :	Provoque de graves brûlures de la peau. Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ACIDE NITRIQUE (CAS: 7697-37-2)

Corrosivité :	Provoque de graves brûlures de la peau.

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Corrosivité :	Provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Espèce : Lapin

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne :	1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation
Rougeur de la conjonctive :	2 <=Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Non sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée

Autres lignes directrices

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
Espèce : Cellule de mammifère
OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

Cancérogénicité :

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.
Autres lignes directrices

ACIDE NITRIQUE (CAS: 7697-37-2)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat
Autres lignes directrices

Etude sur le développement : Espèce : Rat
Autres lignes directrices

ACIDE NITRIQUE (CAS: 7697-37-2)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement : Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide nitrique (CAS 7697-37-2): Voir la fiche toxicologique n° 9.
- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37.
- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- Acide formique (CAS 64-18-6): Voir la fiche toxicologique n° 149.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

	Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h
	Durée d'exposition : 72 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 12340 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
	NOEC > 10 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	

ACIDE NITRIQUE (CAS: 7697-37-2)

Toxicité pour les poissons :	Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 190 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Toxicité pour les poissons :	1 < CL50 <= 10 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	1< CE50 <= 10 mg/l Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	10< CEr50 <= 100 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Toxicité pour les poissons :	CL50 <= 3.25 mg/l Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.35

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(acide phosphorique, acide nitrique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category B SW2	SGG1 SG36 SG49

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- parfums

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Etat des différences

Révision: 26/09/2022 / Version CLP : N°6

~~Révision: 22/04/2022 / Version CLP : N°5~~

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

~~Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).~~

Corrosion cutanée, Catégorie 1C (Skin Corr. 1C, H314).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

~~Etiquetage additionnel :~~

EC 231-714-2 ACIDE NITRIQUE

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

~~CAS: 7664-38-2~~ ~~EC: 231-633-2~~ ~~REACH: 01-2119485924-24-0021~~ ~~ACIDE PHOSPHORIQUE~~	~~GHS05~~ ~~Dgr~~ ~~Met. Corr. 1, H290~~ ~~Skin Corr. 1B, H314~~	~~B~~ ~~[1]~~	~~10 <= x % < 25~~
CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 01-2119485924-24-0021 ACIDE PHOSPHORIQUE	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314	B [1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 7697-37-2 EC: 231-714-2 REACH: 01-2119487297-23-xxxx ACIDE NITRIQUE	GHS06, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Liq. 3, H272 Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 3, H331 EUH:071	B [1]	2.5 <= x % < 10

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

CAS: 7697-37-2 EC: 231-714-2 REACH: 01-2119487297-23-xxxx ACIDE NITRIQUE	Ox. Liq. 3: H272 C>= 100% Skin Corr. 1A: H314 C>= 20% Skin Corr. 1B: H314 5% <= C < 20% Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 1% <= C < 3%	inhalation: ETA = 2.65 mg/l 4h (vapeurs)

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

7697-37-2	-	-	2.6	1	-	
7697-37-2	-	-	1	2.6	-	-

Voir Rubrique 8 de la FDS pour les nouvelles informations concernant cette substance

ACIDE NITRIQUE (CAS: 7697-37-2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

~~La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.~~

Voir Rubrique 11 de la FDS pour les nouvelles informations toxicologiques concernant cette substance :

ACIDE NITRIQUE (CAS: 7697-37-2)

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide nitrique (CAS 7697-37-2): Voir la fiche toxicologique n° 9.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Voir Rubrique 12 de la FDS pour les nouvelles informations écologiques concernant cette substance :

ACIDE NITRIQUE (CAS: 7697-37-2)

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

~~Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).~~

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

~~(acide phosphorique)~~

(acide phosphorique, acide nitrique)

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

~~- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)~~

~~- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)~~

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -